



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 62005

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur une situation qui a été récemment dénoncée et rendue publique par la presse nationale : l'affectation de plusieurs compagnies de gendarmes à la surveillance de résidences secondaires possédées par des membres du Gouvernement ou par la famille de l'ancien Président de la République. Il semblerait que ces surveillances n'aient pas seulement lieu pendant la présence des propriétaires (ce qui pourrait se justifier pour d'évidentes questions de sécurité) mais également en leur absence. Si ce fait s'avère exact cela amène deux séries de réflexions : d'une part, pour quels motifs utiliser l'argent des contribuables à des missions qui pourraient être menées par des entreprises privées de surveillance au frais des propriétaires, d'autre part comment justifier que des forces de l'ordre soient mobilisées pour de telles missions alors que les Français sont, à juste titre, vivement préoccupés par la progression inquiétante de la délinquance. Le citoyen « lambda » est doublement placé dans une situation discriminatoire : il ne bénéficie pas de la protection de l'ensemble des forces de l'ordre présentes sur le territoire et est, évidemment, contraint de recourir aux services payants d'une entreprise privée s'il veut garantir une protection optimale de ses biens. Il lui demande donc de lui confirmer si ces informations sont exactes. Si tel était le cas, il souhaite connaître le nombre de résidences ainsi surveillées, le coût exact de ces dispositifs pour la collectivité et les raisons pouvant, selon lui, justifier leur maintien.

Texte de la réponse

La gendarmerie mobile participe à des missions de garde de résidences privées de membres du Gouvernement et de certaines hautes personnalités. L'effectif des militaires qui participent à ces missions varie en fonction de la présence ou non de ces personnalités. Actuellement, dix résidences bénéficient d'une telle protection : quatre sous réquisition préfectorale et les six autres en renfort d'unités territoriales de la gendarmerie. Le maintien de ces dispositifs est fonction de l'appréciation par l'autorité administrative du département des menaces qui pèsent sur ces personnalités. Le coût total annuel des opérations concernées est estimé à 6 566 457 euros et comprend les dépenses de rémunération des personnels, l'hébergement, l'alimentation et les frais de déplacements engagés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62005

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3204

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5438